



ANGLETERRE

Le Morning Chronicle de Londres du 3 Sep-

tembre contient ce qui suit : — Sir John Wylde, Juge-en-chef de la colonie du Cap de Bonne-Espérance, a laissé cette ville Vendredi pour Portsmouth, chargé de la Charte Royale qui établit une nouvelle Cour suprême dans cette Colonie.

Les journaux de Londres ne cessent de rendre compte de procès criminels contre les resurrections menées en violation de sépulture. Une de ces causes jugées dernièrement assises d'Exeter, et dans laquelle un fossoyeur nommé Yard a été condamné à une année d'emprisonnement, a été reproduite à la Cour du banc du roi sur le pourvoi d'un jeune chirurgien, que les jurés avaient déclaré instigateur et complice du délit.

Le chirurgien, après avoir fait avec distinction ses études médicales à Paris, était retourné dans sa patrie, et s'était établi dans la petite ville d'Exeter, où, en moins de deux années, il était devenu époux et père, et avait obtenu une clientèle assez considérable. Non content de traiter les malades qui inoquaient ses soins, il se faisait un plaisir de communiquer aux jeunes élèves l'instruction qu'il avait puisée dans les savantes leçons des Dubois, des Boyer et des Richerand. Il devait faire un cours sur les différents muscles ; mais il lui manquait un sujet sur lequel il pût le scalpeler à la main, faire suivre ses démonstrations.

Lord Tenterden, président de la Cour, a dit qu'après une mure délibération, les juges ne s'étaient pas prononcés sur la peine de mort, mais qu'ils s'étaient prononcés contre l'accusé la peine d'emprisonnement, qu'il aurait pas moins méritée que le nommé Yard, puisque ce dernier n'avait pu commettre le délit s'il n'y avait été excité par le docteur.

Une accusation de rébellion à main armée, par plus de vingt personnes, a présentée de l'intérêt et de la gravité par la nature de la résistance et par l'importance des questions à résoudre. Trois jeunes gens avaient été arrêtés à la fête voltairienne à Caistera Lectorois, à l'occasion d'une dispute légère à la danse, et les gendarmes, après les avoir déposés pour un moment dans la salle de la mairie, les amenèrent à Lectoure. Cette arrestation amena les jeunes gens de diverses communes ; ils se portèrent en grand nombre sur la route de Lectoure ; des pierres furent lancées sur les gendarmes ; les assaillants s'armèrent de pierres et de bâtons ; les gendarmes s'armèrent de sabres et se firent de délivrer les prisonniers. Mais leur attaque fut inutile, et quelques-uns furent grièvement blessés.

COUR D'ASSISES DU GERS (Auch.)

Une accusation de rébellion à main armée, par plus de vingt personnes, a présentée de l'intérêt et de la gravité par la nature de la résistance et par l'importance des questions à résoudre. Trois jeunes gens avaient été arrêtés à la fête voltairienne à Caistera Lectorois, à l'occasion d'une dispute légère à la danse, et les gendarmes, après les avoir déposés pour un moment dans la salle de la mairie, les amenèrent à Lectoure. Cette arrestation amena les jeunes gens de diverses communes ; ils se portèrent en grand nombre sur la route de Lectoure ; des pierres furent lancées sur les gendarmes ; les assaillants s'armèrent de pierres et de bâtons ; les gendarmes s'armèrent de sabres et se firent de délivrer les prisonniers. Mais leur attaque fut inutile, et quelques-uns furent grièvement blessés.

Quatre jeunes gens ont été accusés d'avoir fait partie de ce mouvement, et traduits devant la Cour d'assises comme rebelles. M. Alet-Roussseau, leur défenseur, a prétendu d'abord qu'ils n'étaient pas coupables, mais qu'ils étaient d'autres, et qu'ils n'avaient fait aucun acte d'hostilité. Puis il a soutenu que les gendarmes n'avaient pas le droit d'arrêter ces jeunes gens, qui ne commettaient aucun délit, aucune voie de fait ; que chargés de faire régner l'ordre, ils ne peuvent conduire en prison qu'un délinquant ; que dans ce cas hypothétique, l'attaque contre les gendarmes et la résistance à leur acte arbitraire, pouvaient bien constituer un tort, une imprudence, une action répréhensible, à raison des conséquences fâcheuses qu'une lutte peut entraîner, mais qu'elle n'était pas crime de rébellion ; que ce crime n'a lieu que lorsqu'il y a résistance aux gens de la force publique, agissant conformément aux lois.

L'avocat a cité la plupart des autorités invoquées par M. Dupin dans la cause d'Amber, et de la Gazette des Tribunaux ; il a surtout insisté sur la nécessité d'obéissance provisoire à l'acte illégal en s'appuyant de ces paroles du parlement d'Aix : « Dire qu'il faut obéir provient d'abord, c'est dire à la loi de se laisser violer, et puis de crier à l'attentat à la pudeur. » La liberté a aussi sa pudeur, a dit M. Roussseau. Comme la vierge, elle rougit de se voir attaquer. La

nature a consacré leur égale inviolabilité ; et la loi, non moins sage, en punissant de la réclusion celui qui attente à la pudeur de la jeune fille, punit aussi d'une peine infamante celui qui attente à la liberté du citoyen.

Cette cause, a ajouté en terminant le jeune et éloquent défenseur, doit servir de leçon aux agents de la force publique ; elle doit leur apprendre qu'ils n'ont de force que par la loi ; qu'il ne suffit pas, pour qu'ils soient inviolables, de l'invoquer ; qu'ils doivent l'exécuter, se conformer à ce qu'elle prescrit ; que lorsqu'ils abusent de leur pouvoir, tout appui leur est retiré. Si, dans ces derniers temps surtout, l'administration a semblé manifestement que ses agents n'ont jamais tort, soit lorsqu'elle a continué sa confiance à un Collin, qui avait arrêté arbitrairement un honnête bourgeois de Paris, soit lorsqu'elle a fait brigadier le gendarme qui avait violé le domicile d'un citoyen pour arrêter un concert, soit enfin, lorsque tout récemment elle a donné des éloges, du haut de la tribune, à ceux qui profanèrent les funérailles d'un noble duc et pair, la justice, à son tour, a été jalouse de donner un autre exemple à la Cour d'assises de la Seine à comédienne Collin à la dégradation civique ; le jury de Toulouse a acquitté à l'unanimité ceux qui repoussèrent l'arbitraire du gendarme, et étaient accusés de rébellion ; la chambre des pairs, qui est aussi une haute justice, a nommé une commission chargée d'informer sur un grand scandale commis par les agents du pouvoir. La loi, toujours la loi, voilà l'esprit de la justice.

Et vous aussi, M. le président, si dans cette circonstance l'administration a pensé que les gendarmes n'ont aucun reproche à se faire, comme le jury de Toulouse vous déclarera qu'il n'y a pas eu de rébellion à leur égard. Vous devez d'ailleurs cette décision au besoin de redonner à la population publique autour d'une institution qui serait compromise par une autre doctrine. Ennemis de la gendarmerie, mais qui une force morale. Cinquante individus, pour le maintien du bon ordre dans un département, ne seraient rien, s'ils étaient isolés de la population. Mais, s'ils le sont, ils ont une puissance, même lorsqu'ils violent les lois, ne risquent-ils pas d'être délaissés et abandonnés à eux-mêmes, lorsqu'ils requerront main forte du citoyen qui craindrait de devenir l'instrument d'un acte illégal, et ne verrait plus en eux que les agents d'un pouvoir devenu odieux ? Disons au contraire, disons hautement que la gendarmerie n'a de force que par la loi. Alors elle marchera, elle ne trahira que dans les cas prévus par la loi ; elle négiera plus par passion, par colère, elle se créera des habitudes toutes légales ; un peu gênées peut-être par le despotisme, leurs mœurs se régèneront, se vivifieront par ces nouvelles doctrines. Lorsque la gendarmerie marchera, on croira qu'elle marche la loi ; et le public, non seulement respectera ses actes, mais les environnera de sa protection et de sa force, comme la sauvegarde inviolable de nos libertés et de notre sûreté.

Les accusés ont été acquittés.

JOURNAL DES TRIBUNAUX.

ITALIE

NAPLES. — Archéologie. — Fouilles de Pompéi. — On a fait, le 5 juin dernier, en présence du roi et de sa famille, une fouille extrêmement riche par la quantité et la nature des objets qui en furent le résultat. Le lieu choisi pour l'opération était une maison dans laquelle on avait découvert précédemment une très-belle fontaine en mosaïque, bordée de coquillages. Du côté de la façade, on trouva un oiseau aux ailes déployées, du bec duquel devait sortir l'eau pour de la fontaine dans la vasque ; et un masque de théâtre en marbre, inscrit dans le fond de la niche, versant de son côté une autre partie des eaux. Sur le devant d'un des piliers de la fontaine était une petite statue de bronze assise, ayant à la main gauche un corbillon et sur la tête un bonnet, elle semblait représenter un berger hygien couvert d'une courte tunique ; mais elle n'appartenait pas à la place où elle a été trouvée. Sur le perron de marbre est un beau morceau de sculpture qui figure un enfant à demi nu, couché et endormi, serrant dans une de ses mains un petit panier. La tête de cet enfant est tournée vers ses vêtements, d'une forme extrêmement bizarre. Sur le devant de l'autel de la fontaine est une espèce de canot de marbre.

Les parois de la muraille sont ornées de peintures très-élégantes, qui, en y ajoutant les accessoires symboliques, semblent représenter la naissance de Bacchus.

Dans le parvis est un fourneau de fer oxydé avec son trépied, surmonté de quelques débris de vases de bronze. — Dans les deux chambres situées à côté du parvis, on a découvert un grand nombre d'objets intéressants dont les principaux sont deux forts bracelets en or, avec des pierres vertes dans le milieu, dix monnaies impériales également en or, une monnaie d'argent de petit module plusieurs vases de bronze élégants, et un très-beau candélabre du même métal.

Si les fouilles de Pompéi étaient continuées avec une grande activité, sous l'influence d'une volonté forte, par le concours d'un nombre suffisant d'ouvriers bien dirigés, et sous la surveillance de savants antiquaires et d'artistes animés du véritable esprit qui devrait présider à de semblables investigations, la ville antique serait tout entière découverte d'ici à quelques années ; et, au lieu de parties détachées qui ne nous permettent de conjecturer sans la satisfaction, on pourrait en visiter et en observer l'ensemble.

Quoique la promptie terminaison de cette vaste entreprise, digne d'un roi aimant des arts, et d'une nation vive, spirituelle, passionnée pour le beau, dût entraîner une avance de fonds considérable (pour laquelle il serait facile de former une société d'actionnaires) le résultat de finit offrir, dans l'abondance, la variété et la valeur des produits, et au moyen de l'assistance des étrangers qui viendraient admirer cette conquête de notre siècle sur les siècles passés, une ample compensation des dépenses ; et la gloire de l'achèvement de ce grand travail suffirait à l'illustration d'un régime.

HAUT-CANADA.

Un Monsieur Anglais dernièrement arrivé d'Ecosse, est passé par ce village Samedi dernier, en chemin pour se rendre dans le voisinage de la Rivière au Sable, où il a intention, si le sol et la localité promettent les avantages qu'il désire trouver, de choisir un township de terres, pour lequel il tâchera d'obtenir un octroi du gouvernement, dans la vue d'y établir une colonie d'agriculteurs et d'artisans Anglais et Ecosais. Le Monsieur dont nous parlons qui se nomme JONES, est l'ami du célèbre Robert Owen, et la colonie qu'il se propose de fonder, sera établie sur le système de Mr. O. — Nous sommes informés que Mr. Jones a dit qu'il environne 60 familles qui résident à Hamilton, près de Glasgow ; et environ 40 d'une paroisse du Devonshire, avaient déjà fait application pour être admis dans cette communauté, et que s'il réussit à obtenir une étendue de terre convenable à ses vues, ces familles composées de 6 à 700 personnes émigreront ici, le printemps prochain. Mr. J. est plein de confiance pour la réussite d'un tel établissement, et est décidé à consacrer à cette entreprise un capital de plusieurs mille louis. — Gazette de Gore.

bert Owen, et la colonie qu'il se propose de fonder, sera établie sur le système de Mr. O. — Nous sommes informés que Mr. Jones a dit qu'il environne 60 familles qui résident à Hamilton, près de Glasgow ; et environ 40 d'une paroisse du Devonshire, avaient déjà fait application pour être admis dans cette communauté, et que s'il réussit à obtenir une étendue de terre convenable à ses vues, ces familles composées de 6 à 700 personnes émigreront ici, le printemps prochain. Mr. J. est plein de confiance pour la réussite d'un tel établissement, et est décidé à consacrer à cette entreprise un capital de plusieurs mille louis. — Gazette de Gore.

Saint-Jean (N. B.) 3 octobre. Il a circulé ici ces jours derniers, un rapport, que le gouvernement de Sa Majesté est déterminé de réduire en général les établissements militaires dans les colonies ; et que des avis officiels concernant ce changement sont déjà parvenus dans cette province. Mais quoique nous ne pouvons pas encore donner cette nouvelle comme venant d'une source régulière, nous n'hésitons pas à nous en occuper.

Le rapport ci-dessus, dit que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse sera réduit au commandement d'un major général ou en autres termes sera mis exactement sur le même pied que celui de la province du Nouveau-Brunswick avec cette seule différence, que la personne nommée à ce gouvernement aura le commandement des forces en cette province. Quant au Nouveau-Brunswick, on dit qu'un gouverneur civil y sera nommé. Que cette nomination soit faite parmi ceux qui composent maintenant le conseil de Sa Majesté, ou qu'il soit devolu sur quelque favori du gouvernement en Angleterre, c'est ce que nous ne pouvons dire.

Courrier de St. Jean, N. B.

Québec le 18 Octobre.

Le Commissaire BARRIE et les officiers et soldats qui l'ont accompagné d'Angleterre, partirent Lundi soir pour Montréal pour se rendre à Kingston. Nous sommes fiers d'apprendre qu'en conséquence de efforts et des représentations de cet officier actif et expérimenté, joints à l'intercession de Son Altesse Royale le Lord GRAND AMIRAL le bien être de ce commandement avec lesquelles plusieurs des souvenirs de son jeune âge sont associés, Son Altesse Royale a résolu de rendre l'établissement de la marine dans le Canada plus étendu et plus efficace qu'il n'a été jusqu'à présent. Nous apprenons qu'un petit vaisseau va être mis en commission sur chacun des Lacs, et un autre à Québec, le tout sous les ordres du Capitaine BARRIE, portant la grande plume de Commandeur que nous espérons voir flotter dans le port de Québec dans le cours de l'été prochain.

Nous sommes aussi informés que les illustres ministres de la famille royale à la tête du service de mer et de terre de l'empire ont formellement déterminés à poursuivre l'exécution complète des grands travaux qui ont déjà été commencés sur la rivière des Outaouais pour la Défense des Canadas depuis Pentanguishme jusqu'à Québec. Nous congratulons très-sincèrement la Providence sur cette nouvelle agression, qui est certaine.

Gazette Officielle de Québec.

Comme Colons nous n'avons certainement aucune objection à ce que la Métropole de pense dans ce pays de l'Empire, et comme partisans des réductions, nous étions tenants de la déesse du peuple de la Grande Bretagne et d'Irlande nous ne saurions approuver aucun arrangement pour le charger d'une dette qui ne promet point un peu d'avantage. Nous craignons que ce ne soit le cas dans ce nouveau département naval.

Gaz de Québec.

22 Octobre.

Dans la nuit du 20 au 21, des voleurs se sont introduits dans le magasin de M. Joseph Laro, marchand près l'église de la Pointe-aux-Trembles, à environ sept lieues de Québec, et en ont enlevé pour plus de 600 piastres de draps, soieries et autres marchandises.

Il ont aussi volé un cheval et une charrette à un nommé Gravelle, un autre cheval à un nommé Hardy, et une charrette à un nommé Dubuc, pour transporter les marchandises à Québec. Deux hommes avec l'une des charrettes ont passé par le chemin des bas et traversé le pont du Cap Rouge vers 8 heures hier matin. Ils ont parlé mauvais anglais au gardien de la barrière.

On n'a pas encore trouvé l'autre charrette, mais on croit qu'elle sera aussi venue à Québec ; car, quoiqu'on ait envoyé immédiatement des personnes dans la direction des Trois Rivières, on n'a point aperçu de la première charrette à être trouvée hier par M. Hugh de cette ville, sur le chemin de Saint-Louis. Le cheval était presque mort de fatigue.

Plusieurs autres vols ont été commis la semaine dernière dans la même paroisse et probablement par les mêmes personnes.

Il y a quelques jours, des voleurs ont tenté de s'introduire pendant la nuit dans la maison de M. Zacharie Gagnon à la Petite-Rivière. Heureusement le propriétaire était éveillé et les voleurs l'entendant venir à la porte se sauvèrent.

Un nommé Le clerc de Charlebourg, a été amené à Québec ce matin par quelques militaires de la paroisse accusé d'avoir volé trois bœufs. Il paraît qu'il avait d'abord volé un bœuf à un habitant de la paroisse résidant au Lac, avec lequel il transigea en lui offrant deux autres qu'il vola pareillement et lui donna.

Vendredi dernier, pendant que M. Michel Burne, marchand, causait avec quelques amis sur le marché de la basse-ville, on lui a volé fort adroitement, de sa poche, une tabatière d'argent évaluée à 16 piastres, et un mouchoir de soie. Il s'était servi quelques minutes auparavant de l'une et de l'autre et ils auront été probablement observés par le filou, que M. Burne croit se rappeler avoir vu près de lui.

Au milieu des déprédations auxquelles les paisibles habitants de ce district voient leurs propriétés exposées tous les jours, il n'est rien dont on se plaigne plus généralement, et avec plus de raison, que des honoraires qu'il faut payer avant d'obtenir des mandats d'arrestation ou de recherche. C'est un mal qui détruira, s'il continue, toute l'efficacité de nos lois criminelles. Ces honoraires sont une prime d'encouragement, surtout pour les petits vols.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET DES ARTS EN CANADA. Conformément au désir de la société, énoncé dans la séance de septembre dernier, j'ai l'honneur de

mettre sous les yeux du public un aperçu de nos procédés relatifs aux objets dont elle va faire sa principale occupation.

D'après ce qui a déjà été dit dans les journaux sur la marche que la société a adoptée pour arriver au but qu'elle se propose, personne n'ignore qu'elle a eu recours à une méthode consacrée par l'expérience des nations éclairées ; celle de faire naître une émulation louable parmi la jeunesse studieuse et instruite, en couronnant les efforts du génie, et en appréciant les talents utiles, ainsi que de prendre sous sa protection tout ce qui peut contribuer aux progrès des sciences et des arts. Elle a aussi pour but d'honorer le mérite partout où elle l'aperçoit, et de rendre l'hommage dû aux tentatives heureuses dans quelque genre que ce soit.

C'est pourquoi la société a cru devoir, sur la recommandation de chacune de ses classes, soumettre au public une série de questions à résoudre et de sujets à traiter, qui, quoique exprimés en termes généraux, ne laissent pas d'embrasser tout ce que elle veut plus particulièrement encourager. Chacun des sujets ci-dessus est conçu dans le sens le plus étendu, afin de laisser au candidat plus de facilité quant au choix tant du sujet que de la manière de le traiter.

Toutes personnes résidentes dans le Bas ou le Haut-Canada sont invitées à concourir dans l'une ou l'autre langue.

La médaille de la société sera conférée à chacun des candidats heureux, sur les sujets suivants.

- Classe littéraire. 1° Une pièce de poésie, dont le sujet sera pris dans le pays, dans quelque genre que ce soit. 2° Un discours sur les avantages d'établir en Canada des institutions scientifiques et littéraires, et sur les moyens de les rendre vraiment utiles et avantageuses au développement des ressources physiques et morales du pays. 3° Un tableau peint à l'huile dont le dessein et la composition seront de l'invention de l'auteur. 4° Un autre à l'eau ou au pastel ; avec les mêmes conditions que le précédent. 5° Un spécimen de gravure. 6° Un pièce de musique.

Classe philosophique.

- 1° Une description des animaux du pays, ou d'une partie d'entre eux ; indiquant surtout leurs caractères, leurs habitudes et leur utilité domestique ou générale. 2° Une dissertation sur la minéralogie et la géologie du pays, ou sur les moyens d'en faciliter l'étude à la jeunesse Canadienne, et d'en faire une partie de leur éducation. 3° Une description scientifique ou populaire de nos plantes indigènes ; indiquant leurs caractères leur situation, et leurs propriétés médicinales.

Classe commerciale.

- 1° Quelle est la manière la plus efficace d'augmenter ou de perfectionner notre commerce d'exportation ; soit en suggérant quelque nouvel article d'exportation, soit en indiquant quels nouveaux marchés pourraient devenir plus avantageux aux produits actuels du pays ; soit enfin par quelque autre moyen ; (eu égard à nos lois commerciales) ? 2° Quels sont les avantages ou les défauts du système d'agriculture pratiqué en Canada, et les moyens de le perfectionner dans toutes ses branches ?

En parlant des productions naturelles du pays, la société désire surtout fixer l'attention des candidats sur l'usage que l'un en peut tirer pour les arts, les manufactures, et les sciences, ou pour les usages domestiques.

Chacune de ces productions ou dissertations doit être adressée au secrétaire-général sous-igné, accompagnée d'un billet cacheté, contenant le nom et la résidence de l'auteur, et sur le dos duquel sera inscrit un mot qui sera mis en tête de telle production ou dissertation. On exige cette précaution, afin que le nom du candidat heureux soit connu.

La Société continuera, dans sa séance générale de mars prochain, tous ceux qui auront mérité le prix, entre ceux qui seront transmis comme ci-dessus avant le premier de mai 1828.

La société recevra aussi avec reconnaissance toute information quelconque, dont on voudrait bien lui faire part, sur tout ce qui peut intéresser les sciences et les arts, et rien ne peut être de si peu de valeur à cet égard, qu'il ne mérite son attention et sa reconnaissance.

De plus, comme elle a aussi en vue de recueillir dans un musée toutes les productions naturelles du Canada, et tout autre objet d'utilité ou d'agrément dans les sciences et les beaux-arts, elle invite instamment tous les amis des lettres et tous ceux qui peuvent prendre intérêt à une entreprise si louable et si désirée, dans le Bas et le Haut-Canada, de lui faire parvenir ce qui pourrait contribuer à cette fin, surtout parmi les animaux, les oiseaux, les poissons, les reptiles, les insectes, les minéraux, les plantes, &c. &c. indiquant, autant qu'il sera possible, le lieu qu'occupent tel objet, l'état dans lequel on l'a trouvé, le nom qu'on lui connaît sur les lieux, son usage, et toute autre information dont on voudrait bien lui faire part. Toutes ces contributions seront reçues avec reconnaissance, et enregistrées dans les minutes de la société.

X. TESSIER, secrétaire général.

Québec, 22 Oct. 1827.

Un hangar situé au haut de la Côte-d'Abraham, occupé par un nommé Thibaut et appartenant à M. Mathurin, a été consumé par le feu samedi dernier. On croit que l'incendie a été causé par la négligence d'un fumeur.

Gaz de Québec.

23 Octobre.

Incendie. — Mercredi soir la maison et la grange de M. John Collier, à Stoneham, furent consumées par le feu avec le foin et les grains contenus dans la grange, et tous ses meubles et provisions d'hiver ; aucun article n'a été sauvé ; et les flammes ont fait des progrès si rapides que c'est avec difficulté qu'un enfant au berceau a pu être attaché à la fureur cet élément destructeur.

Mercury.

LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL.

SAMEDI, 27 OCTOBRE 1827.

Nous avons annoncé Mercredi, que M. M. d'Arbreville, Schiller et Franchère avaient perdu leurs places dans le département au sujet de cette ville, en vertu d'une résolution des Magistrats assemblés en Session Spéciale. Comme le public s'intéresse à cet affaire, nous croyons devoir publier quelques renseignements qui nous sont depuis parvenus. Il paraît

puis longtemps on se plaignait des trois Messieurs, représentés comme inattentifs aux devoirs de leur charge. Les Magistrats ne voulant point agir trop de précipitation à l'égard de ces anciens Messieurs publics, ont eu le soin d'appeler plusieurs personnes des plus respectables et dignes de foi, pour convaincre de la vérité des faits allégués contre eux; et leur enquête les ayant satisfaits sur ce point, ils ont remplacé ces Messieurs par MM: Carmel et Rottot, comme ils en avaient le droit, étant chargés de surveiller cette branche du service de la ville en leur qualité de Magistrats.

Maintenant la Gazette officielle de Montréal vient accuser ces trois Magistrats M. M: de Boucherville, de Rochblaire et Mondelét d'avoir agi illégalement et avec partialité et elle leur reproche entre autres choses d'avoir privé de leur moyen d'existence trois individus qui ont soutenu le parti de l'administration à l'élection dernière, pour donner leur place à deux membres du parti de ce qu'elle se plaît à qualifier de la clique, à la quelle elle leur reproche aussi de porter une obéissance aveugle.

Nous ne voulons point mettre sous les yeux de nos lecteurs le tissu de mensonges contenus dans la Gazette; un seul mérite d'être signalé. Ses rédacteurs de mauvaise foi, qui se font un honneur de dissimuler le mensonge pour assouvir leur passion honteuse de calomnier, disent que M. de Boucherville a décidé en cette occasion pour plaire à la clique. Sans vouloir diminuer le mérite de ce Monsieur, infiniment respectable et estimable sous mille rapports, nous dirons qu'il ne s'est jamais, surtout aux élections, rangé du côté populaire, et qu'il ne s'est en aucune occasion montré le partisan de cette prétendue clique. Il occupait l'administration actuelle une place de profit qui le fait vivre, et il doit y être trop attaché pour s'exposer à la perte en se conduisant autrement qu'il n'a fait; les exemples récents sont trop frappants pour effacer de la mémoire des employés. La Gazette contient un autre mensonge qu'il n'est pas hors de propos de relever; elle dit M. M: D'Auberville, Schiller et Franchère se sont prononcés en faveur des Candidats qui ont perdu leur élection à laquelle ils ont travaillé fortement. M. Schiller seul s'en est mélié; quant aux sentiments politiques des nouveaux officiers, M. M: Carmel et Rottot, nous ne les connaissons point. Ce dont nous sommes certains c'est que les élections et la politique ne sont entrées pour rien dans la décision des trois Magistrats accusés; ils sont trop respectables et éclairés, ils ont trop d'honneur, pour se laisser conduire par la passion; ils sont loin de ressembler à ceux qui les accusent injustement. Un cri général demandait les changements opérés; le public est maintenant satisfait.

Hier matin à 6 heures, le 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère a été inspecté sur le Champ de Mars par le Colonel Sir THOMAS NICK HILL, C. B. Adjudant Général.

ACCIDENT DEPLORABLE.—Hier, vers 4 heures après midi, pendant que le bateau à vapeur LE LA PRAIRIE venant de Québec, montait le courant de Ste Marie près de cette ville, un passager Mr. FRANÇOIS BEAUDRY, pendant long ems instituteur à Montréal, s'est précipité du haut d'une des ailes du vaisseau dans le fleuve où il s'est noyé. Le Capitaine Morin aussitôt l'alarme répandue, a dépêché sa chaloupe; le capitaine d'une goëlette qui le suivait en fait autant, mais leurs efforts pour le sauver n'ont pu être de succès.—Il revenait de Québec où il était allé pour quelques affaires; pendant le trajet il avait donné quelques signes d'un dérangement mental. Un peu avant l'accident, il avait pris son dîner avec assez de tranquillité; et ensuite il s'était promené sur le pont, en apparence très-agité, car il changeait de place à tout moment. Après avoir mis dans sa valise quelques effets précieux qui lui portaient sur lui et sa montre, il s'est élancé comme nous l'avons dit, en présence de tous les passagers.—Âgé d'environ 40 ans, il n'avait jamais été marié; et sa bonne conduite et son industrie lui avaient procuré une honnête aisance et plusieurs propriétés de prix. Il laisse plusieurs parents et amis qui déplorent sa perte prématurée.

### POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

#### MONSIEUR LANE.

Plen de confiance en l'impartialité de votre Journal, je m'adresse à vous pour publier les faits suivants. On a vu il y a quelques jours le Juge Bedard décliner d'assister à Québec, à un dîner public, et donner pour raison que son congé d'absence lui avait été accordé pour le rétablissement de sa santé; que sa santé s'étant améliorée depuis son départ des Trois Rivières, il croyait de son devoir d'y retourner sans délai, pour reprendre les fonctions de sa charge; et qu'il a fait—Après un tel exemple que doit-on penser de la conduite de M. le Juge Foucher qui au milieu du terme d'Octobre où on a vu sortir plus de 500 causes et qui en avait plus de 1500 pendantes non décidées, s'est absenté de Montréal pendant plus de 4 jours, pour aller à une noce à la campagne? Le Juge Unicek étant aux Trois Rivières, assistant le Juge Bedard qui est encore convalescent, et tout le fard des affaires était laissé à M. le Juge en Chef Reid et M. le Juge Pyke. Malgré l'assiduité et le zèle de ces deux derniers, les affaires ont beaucoup souffert, et dans un nombre infini de causes, il n'y a point eu de jugement, au grand désavantage du public. L'anou du plaisir l'a emporté dans le Juge Foucher sur l'amour de son devoir, il est la cause de tout le mal qui occasionné ce retardement dans les affaires.—Alors tant pour un instant, ce que je ne sais pas, qu'il a obtenu la permission d'assister au mariage de fils d'un ancien ami décédé, je maintiens qu'il n'aurait jamais dû s'absenter dans une circonstance semblable à celle où nous sommes. Ce n'est pas la première fois malheureusement que l'on a raison de se plaindre de M. Foucher; et se contentant pas de retarder pour quelques années, comme on a déjà fait. Cette dernière conduite jointe à d'autres traits que les journaux serviront à faire rendre la justice à qui elle est due.

#### UN PLAIDEUR.

#### Société d'Agriculture de Montréal.

Hier a eu lieu la partie de Labour pour cette saison et les prix suivants offerts par la Société, ont été adjugés comme suit :

1 <sup>re</sup> PARTIE.	Piastres.
1 <sup>er</sup> . A John Drummond de Montréal.	8
2 <sup>e</sup> . A Timothy Lampron, laboureur de St. Eustache.	6
3 <sup>e</sup> . A James M'Comochie de Montréal.	4
4 <sup>e</sup> . A Wm. Milvar (laboureur de Mr. Archd. Ogilvie).	2

à qui le second prix avait été d'abord adjugé, ayant obtenu le premier prix de la Société, l'an passé, n'avait plus droit de comp. (on que pour le premier prix; mais en conséquence de son excellent travail dans l'occasion présente, le com. lui a accordé une compensation égale au second prix.

2<sup>de</sup> PARTIE.  
1<sup>er</sup>. A Frs. Calixte Lauzon de la Rivière St. Pierre.  
2<sup>d</sup>. A J. Ble. Delorme laboureur de }  
C. O. Ernatinger. }  
Par Ordre.  
H. GRIFFIN, s. & T. S. A. M.  
Montréal, 19 Octobre 1827.

#### Commissions expédiées au bureau au secrétaire Provincial.

Avocat—E. E. Rodier.  
Notaires—Narcisse Rousseau, Walton Dubord, August Mackay, Louis M. Deroigne.  
Médecins—Joseph Chamberlin, F. J. Martin, H. U. May, T. C. J. Arnoldi, Francis William Porter.  
Apporteur. H. U. Babantier.  
Député arpenteur-général—Joseph Bouchette fils.  
Encanteur du Roi pour le district de Québec—Joseph Cary.  
Inspecteur de farine à Montréal—W. Watson.  
Cour de Vice amirauté—W. Power, greffier.  
Maison de la Trinité—M. Walker, député maître.  
H. Le mesurier, gardien.

#### MARIE.

Le Lundi 8 du moi., à Middlebury, dans l'Etat de Vermont HORATIO SEYMOUR Ecuyer, Avocat, fils de l'Honorable Horatio Seymour Ecuyer, Avocat, Membre du Congrès, à Danversse Louisa, fille aînée de Jonathan Hagar Ecuyer, Marchand-Libraire, ci-devant de Montréal, et ancien Membre de la Législature de Vermont, pour le Comte d'Addison, tous de Middlebury.

Le 15 du courant, à Sainte Marie de la Nouvelle-Berance, dans la chapelle du Docteur, par M. N. C. Foretier, secrétaire de l'Evêque de Québec, R. A. Foretier, Ecuyer, médecin, et Demoiselle Julie Louise Tschirwan.

A Valenciennes, le 16 du courant, Mr. Ant. Brodeur, à Die. Lucie Senecal, tous deux de l'endroit.

#### DECEDE.

A Montréal, le Lundi 22 du courant, âgée de 28 ans, Christina Gordon, épouse du capitaine Reid, le Fét Major de roi, et fille du Major General Gabriel Gordon.

A Washington City, Samedi le 6 du courant après-midi maladie de quelques jours, à l'âge de 25 ans, M. BENJAMIN HAGAR. Il naquit à Québec et résida à Montréal pendant plusieurs années.

A St. Ambroise, le 15 M. Jacques Rénéaud, cultivateur et ancien marguillier, âgé de 77 ans.

A Québec le 13. Delle Eleonore Josephite Lapierre, âgée de 17 ans 6 mois et 8 jours.

Au même lieu, le 15 âgé de 59. M. Etienne Côté, ancien et respectable marchand de la basse ville.

A York le 7. Mme Boulton, épouse de M. le Juge Boulton.

A Kamouraska, la semaine dernière, Joseph Deguire, Ecr. Notaire.

Le 18 du courant au soir, M. Jean Baptiste Dumais, âgé de 88 ans et quelques mois, ancien et respectable citoyen de la Basse ville de Québec.

A Waterloo, près de Kingston (H. C.) le 21 Septembre, M. James Gray, ci-devant du Commissariat, qui a fait autrefois à Québec un commerce très-étendu.

Noyé à Québec, le 17 du moi., au soir, auprès du pont de Goube, M. George Milbr, frère de M. Milbr, marchand épicer de Québec. Son corps a été retrouvé le lendemain.

#### PROSPECTUS.

#### d'un pamphlet, qui sera intitulé :

LES PREMIERS rudiments de la Constitution britannique—traduits de l'Anglais de Mr. Brooks—précédés d'un précis historique—et suivis d'observations sur la constitution du Bas-Canada, pour en donner l'histoire et en indiquer les principaux vices avec un aperçu de quelques uns des moyens probables d'y remédier.

Ouvrage utile à toutes sortes de personnes et principalement destiné pour l'instruction politique de la jeunesse Canadienne.

Tous les jours on parle de la constitution d'Angleterre; on la loue, on la critique, on la cite; et dans des discussions, où les opinions s'opposent et se contredisent souvent d'une manière directe, il n'est pas rare de voir les deux parties invoquer avec chaleur ses principes. D'où peut provenir cette anomalie singulière? Cette constitution est-elle comme le livre de la sabbate? Y trouve-t-on tout ce qui est la passion ou l'intérêt communs d'y trouver... Nullement... L'impôt s'y rencontre peut être des dispositions moins précises, des principes moins clairs, que ne le voudraient ses administrateurs; mais ces taches sont peu nombreuses et ne justifient en aucune manière les systèmes diamétralement opposés, qui divisent maintenant les habitants du Bas Canada, au grand détirement du repos et du bonheur publics. Il est vrai de dire qu'en général les principes de la constitution sont simples et de facile intelligence; et qui pour en avoir un tableau complet, il n'a fallu avoir recours à un assés grand nombre de statuts, dont quelques uns sont très-anciens, cependant plusieurs ce vains ont depuis longtemps été entrepris, avancés, et je pourrais même dire, terminés le travail de manière à ne laisser que peu de choses à désirer pour ceux qui cherchent des traités longs et scientifiques; et pour ne citer que quelques auteurs qui nous sont les plus connus en Canada, Blackstone et de Lolme pourraient probablement nous mettre tous d'accord, s'ils étaient seulement plus connus ou mieux entendus. Mais c'est tellement loin d'être le cas, qu'il n'y a même que peu de familles qui aient ces traités, dont l'un d'eux nous a paru trop savamment composé pour pouvoir être bien compris des personnes qui ne sont pas familières avec ces sortes d'études, ou qui n'ont pas le loisir de méditer et d'approfondir leurs lectures.

Plus précis sans être encore assez clair, M. de Lolme se montre souvent plus habile panegyriste que commentateur judicieux de la constitution.

Mais le plus grand défaut qu'ont ces livres par rapport à nous, c'est d'être trop chers pour le commun de ceux qui en ont besoin. Il arrive de là que la générale des habitants n'étudie, ne lit pas même la constitution, et que le système de gouvernement, qui a porté l'Angleterre au plus haut degré de gloire et de puissance, qui a rendu ses habitants heureux, en les rendant libres, qu'un code, d'où découlent nos droits et nos privilèges les plus chers, n'est guère connu que des hommes de loi et de quelques autres curieux répandus çà et là dans le pays; et cependant ce système, ce code affecte directement nos plus grands intérêts, comme il est aisé de s'en convaincre.

Par nos actes constitutionnels, qui ne sont guère que des actes déclaratoires, la mère-patrie n'a point prétendu de finir chacun des droits dont elle nous mettait en jouissance. Cela est trop long, cela n'est pas si facile. Il suffirait et il vaudrait mieux, suivons nous, qu'elle y statuât que, comme sujets Anglais, nous jouirions de tous les droits, qui font l'appanage des sujets, sauf quelques exceptions qui y sont mentionnées et qui ont moins rapport aux individus, qu'aux deux premières branches de la législature. Il est donc bien utile, et bien nécessaire pour nous d'entreprendre non seulement nos deux actes constitutionnels, mais encore le code

précieux auquel ils réfèrent, et sans lequel ils ne seraient qu'une lettre morte, incapable de nous répartir les bienfaits d'un gouvernement équitable et également protecteur de toutes les classes des sujets en cette province.

Et qu'on ne dise pas que ces connaissances constitutionnelles ne conviennent qu'aux gens de loi et aux savans. Dans un pays Anglais, qui a des institutions Anglaises, où le peuple est appelé à juger de la conduite de ses représentants, et où ce devient même souvent un devoir de prononcer sur les appels, que lui fait le gouverneur contre ceux en qui il a mis sa confiance, dans un tel pays, dis-je, on ne saurait trop instruire le peuple et de ses droits et des privilèges de la Couronne, afin qu'il soit en état de conserver les uns et qu'il ne soit point tenté d'empiéter sur les autres.

O. ce besoin de connaissances existe pour nous des Pinstant même que nous fûmes soumis à l'opération du dernier de nos actes constitutionnels; il devint plus urgent, lors de nos premières cassations de parlement sous l'administration de Sir James Craig, mais aujourd'hui dans les circonstances où nous nous trouvons, ce besoin est devenu tout-à-fait indispensable; notre sûreté comme sujets, nos intérêts, ceux de l'Empire dont nous faisons partie requièrent impérieusement que nous sachions user des droits que l'on nous a confiés, avec ce discernement et cette fermeté, qui n'existent que chez les personnes qui agissent avec une vraie connaissance de cause. Ce serait forfaire à l'honneur, nous manquer à nous mêmes et mériter les reproches de nos descendants, que de nous risquer à perdre aucun de nos privilèges, par la coupable négligence d'avoir appris à les apprécier et à les défendre. C'est donc rendre un service réel à mes concitoyens, que de leur présenter les premiers rudiments de la constitution britannique, tels qu'ils ont été traduits de l'un des ouvrages du philanthrope Mr. Brooks, qui pour en rendre l'étude moins rebutante, les encadra dans un livre, dont le but apparent n'était que d'amuser, pendant que dans la réalité l'auteur y réunait un plus haut degré d'avantage d'instruire et d'inculquer les meilleurs principes. C'est par cette production ainsi que par plusieurs autres également estimées, que ce maître habile a mérité la reconnaissance du jeune âge et de tous ceux qui s'intéressent à ses progrès dans l'acquisition et la pratique des vertus publiques et privées.

Pour accroître l'intérêt de ma publication je la fais précéder d'un court aperçu historique, où l'on voit de quelle manière s'est formée la constitution; puis, encourage par l'espoir de rendre plus complet le tableau des connaissances constitutionnelles, qui nous sont nécessaires, j'ai considéré la constitution dans les rapports que lui donnent avec ce pays et avec nous les actes impériaux de 1774 et de 1791, relatifs au Canada, et qui sont aussi imprimés à la suite de l'ouvrage. J'ai indiqué où ces rapports sont fautive, en quels points ils nous donnent ou ne nous donnent pas la plénitude des droits et des privilèges de sujets Anglais; et comme ces recherches conduisent à découvrir dans notre constitution l'existence de très-grands vices, dont je n'ai pu cependant signaler que les plus graves, on me saura gré sans doute d'avoir touché quelque chose des moyens probables de corriger ces vices, et de nous assimiler, autant que le permet notre condition de colons, aux heureux habitants de la Grande-Bretagne.

Guide dans mon travail par l'unique désir d'être utile, je me suis attaché à rendre le sens de mon auteur du mieux qu'il m'a été possible, sacrifiant, quand il le fallait, les ornemens du style à l'exactitude et à la fidélité de la traduction. Quant aux parties qui sont toutes de moi, j'y ai exposé les principes et les faits qui les appuient, sans faire de remarques captieuses et propres à priver le lecteur de la liberté qu'il doit avoir, d'exercer lui-même son propre jugement sur les faits qui sont soumis à son examen; en général je ne me suis permis de telles réflexions qu'en autant qu'ils m'ont paru nécessaires, pour mettre les moins instruits de ceux qui me lisent, en état de retirer de leur lecture toute l'instruction que ces pages sont destinées à leur procurer.

Ainsi devoue de mon pays, j'ai dû étayer sa cause de tout ce qui peut contribuer à assurer son triomphe final; cependant ce n'a jamais été aux dépens d'autrui ni au mépris de la vérité, pour laquelle j'ai toujours conservé le plus grand respect. En aucune partie de l'ouvrage, ni je hasardé une opinion des hommes et de leurs mesures, que le plus impartial historien ne dut partager et promulguer comme la plus propre à établir la renommée de son ouvrage; et si par la nature des matières, j'ai dû indiquer des fautes d'administration coloniale, par reconnaissance et par devoir, j'ai dû aussi signaler les bienfaits d'une mère patrie toujours libérale et toujours juste, quand la bonne foi de ses ministres n'a pas été surprise par les méchans et par les ennemis de notre repos.

L'OUVRAGE sera imprimé sur du beau papier, avec des caractères neufs aussi tôt qu'il y aura un nombre suffisant de souscripteurs pour subvenir aux frais d'impression, et le sera en pamphlet de 72 à 80 pages, in 8°. Le prix est de 2-6 payables à la livraison.

On s'abonne chez les Messieurs suivants :

- MM: E. R. FARRÉ & Co.—Montréal.
- CHARLES MONTGOMERY.—Trois-Rivières.
- NELSON & COWAN.—Québec.
- JEAN CRÉPASA.—Sorel.
- LOUIS GARREAU.—Chamblay.
- DR. BARBIER.—Berthier.
- DR. MELLEUR.—L'Assomption.
- OVIDE TURGON.—Terrebonne.
- ETIENNE ROY.—Vaudeuil, les Cèdres, et St. Polycarpe.
- JEAN BTP. LEVESQUE.—Laprairie.
- AUGUSTE DELISLE.—Boucherville.
- DR. BOUTILLIER.—St. Hyacinthe.
- LE. FOURDAGES.—St. Denis.

#### CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

3<sup>e</sup>. FÉVRIER 1810.

RESOLU. Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'église, pendant deux mois au moins avant que telle Pétition soit présentée.

12<sup>e</sup>. MARS 1817.  
RESOLU. Qu'à l'avenir cette Chambre ne recevra des Pétitions pour des Bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque Session.

22<sup>e</sup>. MARS 1819.

RESOLU. Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Peage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la Règle du troisième Février mil huit cent dix, donneront aussi, en même tems et de la même manière, un avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des engins, cages ou bâtimens, et mentionnant si elle se proposent de bâtir un Pont-Levis ou non, et les dimensions de tel Pont-Levis.

RESOLU. Que tout Pétitionnaire demandant un privilège exclusif dépose entre les mains du Greffier de cette Chambre une somme de vingt-cinq livres, avant que le bill pour tel privilège exclusif soit passé à sa seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé; la quelle somme sera remise aux Pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passation de la loi.

(Attesté) Wm. LINDSAY, Gr. Assés.  
Les Imprimeurs de Gazettes et autres Papiers-nouvelles publiés en cette Province, sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus dans leurs Papiers respectifs jusqu'à la prochaine assemblée de la Législature.

#### HOUSE OF ASSEMBLY.—3d. FEBRUARY, 1810.

RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House, for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge or Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, or for granting to any or individuals any exclusive right or privileges whatsoever, or for the al-

teration or renewing of any Act of the Provincial Parliament, or the like purpose: Notice of such applications shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the newspapers of the district, if any is published therein; and also by a Notice, affixed on the Church doors of the Parishes that such application may affect, or in the most public place where there is no Church, during two months at least, before such Petition is presented.

12th March, 1817.  
RESOLVED.—That hereafter this House will not receive, any Petitions for private Bills, after the first fifteen days of each Session.

22d March, 1819.

RESOLVED.—That after the present Session, before any Petition praying leave to bring in a private Bill for the erection of a Toll Bridge, is presented to this House the person or persons proposing to Petition for such Bill, shall, upon giving the Notice prescribed by the rule of the third day of February, one thousand eight hundred and ten, at the same time, and in the same manner, give a Notice, stating the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Arches, the interval between the Abutments or Piers for the passage of Rafts and Vessels, and mentioning whether they propose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

THURSDAY, 3<sup>rd</sup> MARCH, 1824.

RESOLVED.—That any Petitioner for an exclusive privilege develop in the hands of the Clerk of this House a Sum of twenty five pounds, before the Bill for such exclusive privilege go to a second reading; towards paying part of the expenses of the said private Bill, which said sum shall be returned to the Petitioners if they do not obtain the passation of the Law.

(Attesté) W. M. LINDSAY, Clk. Assés.  
The Printers of Gazettes and other Newspapers published in this Province, are requested to insert the above in their respective Papers until the next meeting of the Provincial Legislature.

#### VENTES PAR ENCAN.

Par J. A. CARTIER.

#### VENTE PAR LOTS.

A Sa Chambre d'Encan, Samedi matin le 27 du courant seront vendus sans réserve pour clore plusieurs consignations, et à termes faciles.

Environ 300 Lots de lainages, toiles, cotonades et soieries, comprenant un très-bon assortiment Le tout sera prêt à être examiné Vendredi.

Aussi. Le fonds d'un Magasin de Marchandises de modes, dans lequel se trouve une quantité considérable de Chapeaux de Castor, de Livourne, de paille et de Soye, Rubans, dentelles et Points, Ouvrages en corce &c. &c.

La vente commencera à DIX Heures précises, temps auquel les conditions seront énoncées.

J. A. CARTIER.

20 Oct. 1827.

A Sa chambre d'encan Mercredi prochain, le 31 du courant, sera vendue.

Une quantité de meubles de ménage en-staun en un Side-board, Sofa, une commode tables, chaises, services à dîner et à déjeuner, ustensiles de cuisine &c. Un assortiment d'argenterie consistant en cuillers à soupe & à sucre, cuillers de table, de Thé, de pour sel et mortier, fourchettes, Couteaux à poisson et à beurre, pincettes à sorte &c.

#### DE PLUS

Un beau Cheval bay,  
Un Sleigh avec les robes,  
Un assortiment de harnais, selles &c.  
Un poêle à cuisine complet,  
2 Paires simples avec tuyaux,  
60 Verres de lampes.

et une variété d'autres articles.

La Vente à 1 HEURE PRE CISE.

J. A. CARTIER.

27 Octobre, 1827.

#### Par AUSTIN CUVILLIER,

A Sa chambre d'encan, Lundi prochain, et chaque jour suivant à UNE heure sera vendu :

Un assortiment général de Marchandises Sèches.

Meubles de Ménage et autres articles,

AUSTIN CUVILLIER, E. & C.

27 Octobre, 1827-

#### MONTREAL: UNE SESSION DOYER

SAVOIR: ET TERMINER et de DELIVRANCE GENERALE DE PRISON pour le District de Montréal, susdit, se tiendra au PALAIS de JUSTICE en la ville de Montréal, dans le dit District VENDREDI LE DEUX de NOVEMBRE prochain, Je donne donc avis par le présent à tous ceux qui procèdent contre aucun des prisonniers détenus dans la prison commune du dit District, qu'ils soient là et ailleurs présents, pour procéder contre eux, ainsi qu'il se ta juste. Et je donne aussi avis à tous Juges de Paix, Coroners, et à tous Grands Connétables et Huisiers dans et pour le District susdit, qu'ils soient là en alors en propres personnes, avec leurs Rôles, Régistres, Records, Actes d'accusations et autres mémoires, pour faire les choses qu'il appartient à leurs différents offices d'être faites à cet égard.

L. GUGY, Schérif.

Bureau du Schérif, 16 Octobre, 1827.

#### MONTREAL: A SESSION OF OYRR AND

TO WIT: TERMINER and GENERAL GAOL DELIVERY for the District of Montreal aforesaid, will be holden at the COURT HOUSE, in the City of Montreal, in the said District, on FRIDAY the SECOND day of NOVEMBER next. I do therefore hereby give notice, to all those who will prosecute against any Prisoners in the Common Gaol for the said District, that they be then and there present to prosecute against them as shall be just. And I do also give notice, to all Justices of the Peace, Coroners, and to all Chief Constables and Bailiffs, in and for the District aforesaid, that they be then and there, in their own and proper persons, with their Rolls, Records, Indictments, and other Remembrances, to do those things which to their several offices in that behalf appertain to be done.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 13th October, 1827.

UN JEUNE homme de cette ville, versé dans les langues française et anglaise, et qui a reçu une bonne éducation desiré avoir une place de commis dans un magasin, dans la ville ou à la campagne. Il peut produire d'excellentes recommandations, et espère satisfaire ceux qui voudront l'employer.—Une lettre adressée au Bureau du Spectateur Canadien pour A. B. recevra une prompté réponse.  
Montréal, 28 Juillet 1827.

AVIS.

HYPOLITE NICOLAS VALLEE. — Ceilour Petrucci & Co. &c. arrivant de Paris...

NOTICE.

HYPOLITE NICOLAS VALLEE & Co. Habitués de Montréal et de ses environs...

A VENDRE. — UNE BELLE MAISON DE PIERRE à un étage, avec jardin, &c.

LES Sous-ignés prennent la liberté d'informer les citoyens de cette ville...

ECARTES OU VOLES. — DES TERRES DE MR. JOHN CLARK au lieu appelé MILE END...

THE COLONIAL MAGAZINE. — LES souscripteurs à cet ouvrage sont respectueusement informés...

CONDITIONS. — Le COLONIAL MAGAZINE paraîtra chaque mois par numéros de 80 ou 100 pages...

A VENDRE deux maisons de bois, avec latrines et dépendances, situées dans la rue St Constant...

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, DE LONDRES, D'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ETRANGERE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU PHENIX DE LONDRES. — Les Sous-ignés ayant été nommés, ensemble et chacun d'eux séparément...

TABAC EN TORQUETTE. — A VENDRE par le Sous-igné 50 boîtes de Tabac en petite Torquette...

AVIS. — A vendre ou à louer et louer immédiatement. UN TERRAIN spacieux, une MAISON à deux étages...

A VENDRE PAR LE SOUS-IGNÉ A SES MAGASINS N° 22 Rue St. François Xavier. VINS de tous pays en fûts et en bouteilles...

A VENDRE. — UN EMPLACEMENT dans le Faubourg de St Antoine, contenant 41 pieds de front sur 92 de profondeur...

Propriétés Foncières de prix. — VENTE REMISE AU 26e DU COURANT. SERONT vendues par Etan Public, au plus-haut et dernier enchère...

A VENDRE. — ON offre à vendre une MAISON DE BRICKS bâtie d'une manière commode, et à deux étages...

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, DE LONDRES, D'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ETRANGERE.

LES Propriétaires de la Barque à Vapeur LEMON-TRÉAL dont est avis au public que la dite Barque commença à naviguer de Longueuil à Montréal...

VERTIBLES FAUX D'ALLEMAGNE à vendre. — MONTREAL 9 Juin 1827.

NOTICE. — LES Propriétaires de la Barque à Vapeur LEMON-TRÉAL dont est avis au public que la dite Barque commença à naviguer de Longueuil à Montréal...

ARGENT COMPTANT POUR DES GUENILLES! — WHITING & MOWER reçoivent des GUENILLES en échange pour toutes sortes de Livres d'Ecole...

MAISON de PENSION. — Le SOUS-igné reconstruit de la portion considérable de la façade publique qu'il a éprouvée...

A LOUER. — A LOUER POUR UNE OU PLUSIEURS ANNEES. A compter du 1er Octobre prochain. La Maison, emplacement et dépendances devant occupés par feu Dame Veuve Rousseau...

AVIS. — LE SOUS-IGNÉ informe respectueusement les pratiques et le public en général qu'il s'est procuré à grands frais et avec des peines infinies un grand et complet assortiment de TABAC en fûts et en manufacturé de TABAC en poudre &c.

AVIS est par le présent donné aux Chrétiens de ce lieu et aux Charteurs que les Volontaires de l'Association du Feu, le PHENIX, portant l'aigle rouge...

COMPAGNIE DES TERRES DU CANADA. — LES personnes qui desirant acquies des parts des REVENUS DE LA COURONNE dans les DISTRICTS de l'Est de POTTAWA, de BATHURST ou de JOHN TOWN...

A LA COMPAGNIE DES TERRES DU CANADA. — Je desirer acheter le lot No. 10, dans la concession du ... et je payerai par acte, de la manière suivante:

A LOUER. — Du 1er Novembre au 1er Mai prochain pour un an. LES MAISONS et LOGEMENTS sous mentionnés de la Casernes, aux postes ci-après: CASERNES DE LA PRAIRIE.

LES MAGASIN et QUAL devant occupés par le Commissariat. — Le Gouvernement se réservant le droit de son servir quand il aura besoin pour le transport d'effets publics au H. of Canada.

MADAME TRUDEAU. — prend de nouveau la liberté d'informer ses amis et le public qu'elle reside encore dans le faubourg Ste. Anne ou son ACADEMIE continue d'être ouverte pour l'instruction des Jeunes Dames...

AVIS. — LE SOUS-IGNÉ informe respectueusement les pratiques et le public en général qu'il s'est procuré à grands frais et avec des peines infinies un grand et complet assortiment de TABAC en fûts et en manufacturé de TABAC en poudre &c.